

# Mandat de facturation

---

Entre

**YUTEC SAS**

D'une part

Et

**L'Intervenant, Utilisateur du Site de la Société**

D'autre part



# Mandat de Facturation

Le présent Mandat de Facturation est conclu entre :

## ENTRE :

1. **Yutec**, société par actions simplifiée au capital social de 1 000 euros, ayant son siège social situé 60, rue François 1er à Paris (75008), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro d'identification 949 862 866 et, représentée par son directeur général, Monsieur Antoine Poiret, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommé la "**Société**"

## ET

L'**Intervenant**, Utilisateur du Site de la **Société**.

Ci-après dénommé l'"**Intervenant**"

La **Société** et l'**Intervenant** étant ci-après dénommés, ensemble des "**Parties**" ou, l'un d'entre eux indifféremment, une "**Partie**"

## Préambule

La **Société** a, notamment, pour activité la mise en relation de prestataires indépendants avec des entreprises.(ci-après les « Clients »).

Pour ce faire, la **Société** exploite une plateforme accessible depuis son Site yutec.fr (ci-après la « Plateforme »), permettant à des professionnels indépendants dotés de compétences particulières dans les métiers industriels de collaborer avec elle à la réalisation de Prestations.

Afin de simplifier certaines tâches administratives relatives aux Prestations réalisées via la Plateforme, la **Société** propose d'établir et d'émettre, au nom et pour le compte des **Intervenants**, les devis et factures correspondant aux Prestations réalisées.

Dans ce contexte, l'**Intervenant** a souhaité donner à la **Société** le présent Mandat de Facturation, par lequel il accepte expressément de confier à la **Société** l'établissement et l'émission de ses devis et factures relatifs aux Prestations réalisées via la Plateforme (ci-après le « Mandat »).

## Article préliminaire - Définitions - Règles d'interprétation

### 0.1 Définitions

À l'exception des termes définis ci-dessous, les termes débutant par une majuscule ont le sens qui leur est attribué dans les Conditions Générales d'Utilisation de la Société, préalablement acceptées par l'**Intervenant**.



- Devis : désigne le devis de **l'Intervenant** relatif à une Prestation à réaliser via la Plateforme.
- Facture : désigne la facture de **l'Intervenant** relative à une Prestation réalisée via la Plateforme.
- Mandant : désigne chaque **Intervenant** ayant accepté les Conditions Générales d'Utilisation de la **Société**.
- Mandataire : désigne la **Société**.

## 0.2 Règles d'interprétation

Les règles exposées ci-après s'appliquent à l'interprétation du présent Mandat:

- les titres des articles et des annexes sont inclus par commodité et n'affectent en aucun cas l'interprétation de l'une quelconque des stipulations du présent mandat;
- l'usage des expressions « y compris », « en particulier », ou « notamment » implique que l'énumération qui les suit n'est pas limitative ou exhaustive ;
- le terme « ou » n'est pas exclusif ;
- la définition attribuée à un terme singulier s'applique également à ce terme lorsqu'il est employé au pluriel et vice versa. Il en est de même concernant l'utilisation du genre masculin ou féminin ;
- le décompte des délais exprimés en jours, en mois ou en années doit être fait conformément aux dispositions des articles 640 à 642 du code de procédure civile ;
- toute référence à une Partie inclut une référence à ses héritiers, successeurs et ayants droit ; et
- toute référence à un document s'entend de ce document tel qu'il pourrait être modifié ou remplacé (autrement qu'en violation des stipulations du Mandat).

### Article 1 - Objet du Mandat

Le Mandant confie au Mandataire, qui l'accepte, le mandat d'établir, en son nom et pour son compte, tous les Devis et toutes les Factures originales, initiales et/ou rectificatives, relatives aux Prestations projetées ou réalisées par le Mandant via la Plateforme.

Ce Mandat est établi conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 2 - Durée du Mandat

Le Mandat prend effet à la date de son acceptation par **l'Intervenant**. L'acceptation des Conditions Générales d'Utilisation de la **Société** entraîne l'acceptation du présent Mandat.

Il est conclu pour une durée indéterminée.

Pour la bonne réalisation des présentes, le Mandant s'interdit de faire appel à un autre mandataire pour l'accomplissement de la même opération concernant les Prestations réalisées via la Plateforme pendant toute la durée du Mandat.



La résiliation des Conditions Générales pour quelque raison que ce soit entraîne automatiquement la révocation du présent Mandat.

### Article 3 - Obligations du Mandataire

Le Mandataire s'engage à établir les factures relatives aux Prestations réalisées via la Plateforme conformément aux informations fournies par le Mandant, au nom et pour le compte du Mandant, selon les formes, instructions et délais définis par les Parties.

Les factures originales, émises par le Mandataire en application de la présente convention, devront présenter les mêmes formes que si elles avaient été émises par le Mandant lui-même, en particulier en ce qui concerne les mentions obligatoires visées par la réglementation fiscale et économique applicable.

Le Mandataire s'engage également à faire figurer sur les factures la mention « Facture établie par [nom de la **Société**] au nom et pour le compte de [nom/dénomination de **l'Intervenant**] ».

Les Devis et Factures seront émis après validation par le Client du compte rendu d'activité mensuel détaillant l'état d'avancement d'une Prestation.

Les Devis et Factures seront adressés, au choix de la **Société**, soit par voie électronique, soit par voie postale, soit par mise à disposition sur la Plateforme.

Concernant la numérotation des factures, le Mandataire s'engage à utiliser une séquence de numérotation chronologique et continue, distincte pour chaque Mandant, ou la numérotation que le Mandant lui indiquera pour que les factures s'insèrent dans la séquence utilisée par ce dernier.

Le Mandataire s'engage à conserver l'ensemble des factures émises au nom et pour le compte du Mandant pendant une durée minimale de cinq ans.

Le cas échéant, le Mandataire s'engage à encaisser les fonds résultant de l'exécution des Prestations sur un compte séquestre et à reverser ces sommes au Mandant dans les conditions définies dans les Conditions Générales d'Utilisation.

### Article 4 - Obligations du Mandant

Le Mandant accepte de télécharger sur la Plateforme les documents requis le concernant pour se conformer aux obligations de lutte contre le travail dissimulé, aux règles de transparence (KYC), ainsi qu'aux réglementations relatives à la lutte contre la fraude fiscale, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le Mandant adresse à la **Société** l'ensemble des informations utiles pour que les factures puissent être établies. Celles-ci ne peuvent être émises par la **Société** qu'à compter de la Validation de la Prestation par le Client.

Le Mandant conserve l'entière responsabilité de ses obligations légales et fiscales en matière de facturation au titre des factures originales, initiales et/ou rectificatives émises en son nom et pour son



compte par le Mandataire en application du présent Mandat, notamment en ce qui concerne les obligations en matière de TVA. Dans ce cadre, il s'engage expressément à :

- Déclarer auprès de l'administration fiscale la TVA collectée au moment de son éligibilité ;
- Verser au Trésor Public la TVA mentionnée sur les factures au titre de la présente convention ;
- Réclamer immédiatement le double de la facture si celle-ci ne lui a pas été mise à disposition par le Mandataire dans les délais et conditions précisés aux présentes ;
- Signaler sans délai par écrit au Mandataire toute modification dans les mentions relatives à l'identification de son entreprise.

Le Mandant reconnaît que la mise à jour de toutes les informations concernant sa situation juridique, comptable et fiscale est essentielle à l'exécution du Mandat de Facturation, et s'engage à informer sans délai la **Société** de toute modification pouvant affecter le Mandat (changement d'adresse, forme juridique, etc.).

## **Article 5 - Contestation des Factures**

Conformément aux dispositions de l'article 242 nonies de l'Annexe II du Code Général des Impôts, les factures émises dans le cadre de la présente convention n'auront pas besoin d'être authentifiées de manière formelle par le Mandant.

Le Mandant dispose d'un délai de cinq jours pour contester les informations contenues dans les factures émises en son nom et pour son compte, et en demander la rectification au Mandataire. À défaut de contestation dans ce délai, la facture est considérée comme acceptée par le Mandant.

En cas de contestation, le Mandataire s'engage à émettre sans délai une facture rectificative.

## **Article 6 - Mandat à titre gratuit**

Le Mandat de Facturation est un des Services fournis par la **Société**.

Le Mandat est conclu à titre gratuit.

## **Article 7 - Modifications**

Toute modification au présent Mandat devra être conclue dans les mêmes formes par toutes les personnes dûment habilitées à cet effet.

## **Article 8 - Litiges**

Le Mandat est régi et interprété selon le droit français.

Les Parties s'engagent à soumettre tout litige ou contestation relatif à la validité, à l'interprétation, à l'exécution et/ou à la rupture du présent Mandat à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris.

